



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 28 avril 2025
Délibération n° 2025-14

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 29 AVR 2025
Convocation envoyée le : 22 avril 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250428-2025_14-DE
Affichage de la convocation le : 22 avril 2025	Date de publication sur le site internet : 6 mai 2025

Objet : Travaux à la mairie – Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait souhaitable de créer un sas d'entrée (salle d'attente) à la mairie pour permettre, d'une part, la confidentialité des demandes des administrés et d'autre part, faire des économies d'énergies.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus :

- Entreprise BROSSEAU (porte vitrée) 2 872.00 € HT
- Ou - Entreprise MADEUX TARDY (porte vitrée) 2 291.91 € HT
- et
- Entreprise GOUELLO MAURIN (électricité) 185.00 € HT

Il informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre de la PACT 17, Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de faire réaliser les travaux de création d'un sas d'entrée à la mairie
- ACCEPTE les devis de l'entreprise MADEUX TARDY et de l'entreprise GOUELLO MAURIN pour un montant total de 2 476.91 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre de la PACT 17, Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- ADOPTE le plan de financement suivant :
Subvention Département sollicitée 35 % 866.92 € HT
Fonds propres 65 % 1 609.99 € HT
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.